

**AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
DES MEMBRES DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX ET DES
MEMBRES DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TITULAIRES DU
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE OU DU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 2010-030**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône organise à Lyon à partir des 15 et 16 septembre 2010, en convention avec les Centres de Gestion des départements de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy de Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie, un examen professionnel d'accès des membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, par voie de promotion interne au grade de technicien supérieur territorial.

L'examen est ouvert dans les spécialités suivantes : ingénierie, gestion technique ; bâtiments, génie civil ; infrastructure et réseaux ; prévention et gestion des risques, hygiène ; aménagement urbain ; paysages et gestion des espaces naturels ; informatique et systèmes d'information ; techniques de la communication et des activités artistiques.

L'examen est ouvert aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et aux membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, âgés de quarante ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, soit le 1^{er} janvier 2010, et comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, en position d'activité ou de détachement.

L'examen comprend les trois épreuves suivantes : rédaction d'une note à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'une des spécialités ouvertes, au choix du candidat au moment de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3) ; étude de cas dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité au titre de laquelle il présente l'examen (durée : 4 heures ; coefficient 4) ; entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées **entre le 13 avril et le 12 mai 2010**, le cachet de la poste faisant foi, sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, téléchargeables sur son site internet : www.cdg69.fr et disponibles aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h à 17h dans cet établissement, 18 rue Docteur Edmond Locard - 69322 Lyon Cedex 05. Les demandes par voie postale doivent comporter l'intitulé de l'examen et être accompagnées d'une enveloppe, format 21 X 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 euros.

Les dossiers complets, comprenant notamment un chèque de 10 euros libellé à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » non remboursables, devront être déposés avant 17 heures ou expédiés exclusivement au Centre de Gestion du Rhône au plus tard à la date limite fixée au 20 mai 2010, le cachet de la Poste faisant foi. Ces dossiers d'inscription doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Centre de Gestion du Rhône
Service Concours
Examen de technicien supérieur territorial 2^{ème} voie
18 rue du docteur Edmond Locard
69322 LYON CEDEX 05**

Tout dossier non conforme : photocopie, recopie, ... sera rejeté. De même, tout dossier ne comportant pas à la date limite du **20 mai 2010** l'ensemble des pièces requises sera considéré comme irrecevable.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de Gestion du Rhône et sont disponibles sur son site internet : www.cdg69.fr.

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône et aux Présidents des Centres de Gestion de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy de Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Fait à Lyon, le 19 janvier 2010. Le Président, Alain IMBERT